

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 833 rendant exécutoire la délibération du Conseil Représentatif portant acceptation d'un don du Comité du Timbre antituberculeux.

n° 833

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 septembre 1951

Numéro JO
n° 11 du 01/10/1951

Date du numéro
1 octobre 1951

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu la délibération en date du 22 août 1951 de la Commission permanente du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération en date du 22 août 1951 de la Commission permanente du Conseil Représentatif susvisée et annexée acceptant un don du Comité du Timbre antituberculeux, consistant en appareils divers pour le traitement de la tuberculose, d'une valeur de trente-deux mille deux cent vingt-neuf francs métropolitains.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.